



Publication conformément aux articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce

Conformément aux articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce, sont indiquées ci-après les informations sur la convention, relevant de l'article L.228-38 du Code de commerce, conclue le 28 février 2023 entre Immobiliaria Colonial Socimi SA (actionnaire à 98,33 %) et SFL.

- Date du Conseil ayant autorisé la signature de la convention : 14 février 2023
- Date de signature de la convention : 28 février 2023
- Personnes intéressées à la signature de la convention : Monsieur Pere Viñolas Serra (Président du Conseil d'administration), Monsieur Juan José Brugera Clavero et Madame Carmina Ganyet I Cirera, administrateurs nommés sur proposition de Immobiliaria Colonial Socimi SA.

Ces personnes n'ont pas participé aux délibérations et n'ont pas pris part au vote de l'approbation préalable de la convention.

- Nature et objet de la convention : Contrat de prêt (« *Facility Agreement* »)
Ce contrat détermine les modalités du prêt conclu entre Immobiliaria Colonial Socimi SA (prêteur) et SFL (emprunteuse).
- Modalités et conditions financières de la convention :

Le Conseil d'administration de la Société du 14 février 2023 a constaté l'intérêt pour SFL de conclure ce contrat.

Cette ligne de financement intra groupe de Immobiliaria Colonial Socimi SA vers SFL, d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 millions d'euros est conclue à des conditions financières équivalentes à celles du marché des billets de trésorerie français, les NEU CP, et selon des modalités de fonctionnement similaires.

Cette ligne sera utilisée par SFL pour réduire graduellement son exposition en NEU CP et à des taux de refinancement équivalents à celui des NEU CP, soit une marge de 15 à 20 bps au-dessus du taux de refinancement EURIBOR de 1 à 3 mois. Cette ligne sera disponible jusqu'au 31/12/2024.

La mise en place de ce *Facility Agreement* permettra à SFL d'éviter de tirer sur ses lignes de *back up* en 2023 et 2024, et de faire des économies de charges.

Cette ligne réduira l'activité de SFL auprès des investisseurs NEU CP, sans conséquence sur son accès futur au marché des NEU CP.

SFL

- Rapport entre les conditions financières de la convention et le dernier bénéfice annuel de SFL

Il est précisé, conformément à l'article R.22-10-17 du Code de commerce, que le bénéfice annuel de SFL au 31 décembre 2022 est de 58 233 160,84 euros et que son bénéfice consolidé (part du groupe) au 31 décembre 2022 est de de 143 430 milliers d'euros.

Cette convention sera soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 avril 2023.

SFL